

Republique Française
DEPARTEMENT DU TARN - ARRONDISSEMENT DE CASTRES
COMMUNE DE PUYBEGON

Séance du lundi 16 décembre 2024

Date de la convocation: 09/12/2024

Membres en exercice :
13

*L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert
CINQ, à 20 h 30*

Présents : 9

Votants: 9

Présents : Patrick BURATTO, Robert CINQ, Lydie DE ARRIBA,
Aurélien GOULIGNAC, Karine PHALIPPOU, Bruno PUTTO, Robert
ROUFFIAC, Michel SOULET

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 1

Représenté(s): Angélique LALLOT par Lydie DE ARRIBA

Secrétaire de séance:
Robert ROUFFIAC

Excusé(s): Véronique CHERBOURG, Nathalie PLOUVIEZ

Absent(s): Nicolas PIC

**Objet: Convention entre la commune et l'Amicale Loisir Pétanque Puybegon
pour l'utilisation des espaces publics - DE_2024_040**

- Vu les articles L.2122-22, alinéa 5 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales
- Vu la réunion du 29 octobre 2024 entre les élus, le bureau de l'ALPP et les habitants du village invités
- Vu la délibération DE2024-032 du 14 novembre 2024 fixant les règles d'utilisation des espaces publics du village
- Considérant le projet de convention soumis aux élus et au Président de l'ALPP pour l'utilisation des espaces publics du village

Il convient de donner pouvoir à M. la Maire pour signer cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE pouvoir au maire pour signer la convention ci-annexée
- CHARGE M. le Maire de veiller au respect de la bonne application de cette convention

VOTES : Aymeric GUIPAUD et Véronique CHERBOURG ne prennent pas part au vote
VOTANTS : 9 - POUR : 8 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : Karine PHALIPPOU

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Robert CINQ

Le secrétaire de séance,
Robert ROUFFIAC



CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'AMICALE LOISIR PETANQUE PUYBEGON
POUR L'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU VILLAGE

1. Objet

La présente convention a pour objet de réglementer les conditions d'utilisation et de fonctionnement des espaces publics du village, à savoir :

- la salle Michèle VASSEUR avec ses abords,
- les places publiques y compris les espaces de stationnement,
- l'espace autour du puits/conteneur verre,
- l'espace loisirs « Les Remparts ».

Son but est de garantir un usage respectueux et harmonieux des espaces publics du centre-bourg en considérant les besoins des riverains.

Cette convention établit les règles générales et spécifiques applicables à l'association de l'ALPP ainsi qu'à ses membres.

2. Occupation de la Salle Michèle VASSEUR

- La salle Michèle Vasseur est gracieusement prêtée à l'ALPP.
- L'association s'engage à **limiter son utilisation à 5 week-end par an**. Lors de la location de la salle en week-end, **une seule manifestation** pourra être organisée **sur les deux jours**.
- En semaine, l'ALPP pourra venir s'entraîner les **mardis et jeudis** à la salle Michèle VASSEUR. Pour préserver la tranquillité publique et le respect des riverains, les entraînements en soirée sur l'ensemble des terrains de pétanque devront se terminer **au plus tard à 22h00**, en même temps que l'extinction de l'éclairage publique.
- La clé de la salle sera récupérée en mairie et déposée dans la boîte aux lettres à l'issue des entraînements. L'éclairage extérieur sera accessible de l'extérieur du local et sera programmé pour une extinction à 22h00.
- Chaque utilisateur s'engage à respecter les infrastructures et à maintenir la propreté des lieux. Un membre de l'association veillera à contrôler les lieux à l'issue de l'occupation.

3. Occupation de l'Espace Loisirs les Remparts

Cet espace est coupé en deux parties : une partie haute et une partie basse

- **L'espace de jeux** comprenant les jeux des petits, la table de ping-pong et la balançoire devront restés libres d'accès pour les usagers. Pas de privatisation possible.
- La partie multi-activités du bas pourra exceptionnellement être **privatisée au maximum 5 week-end par an**, une seule manifestation par week-end autorisée.

- Des **revêtements anti-bruit** seront installés sur les planches du terrain afin de limiter les nuisances sonores provoquées par les boules qui claquent sur les planches. Cette installation devra être conforme aux attentes de la mairie.
- Les entraînements du dimanche seront possibles tout en les limitant. Mettre en place une rotation sur d'autres espaces comme larmès (place de l'église), l'allée des chênes, clos de larmès ...)
- **En cas de présence d'autres usagers, les joueurs seront invités à se répartir sur l'extrémité coté entrée du terrain pour libérer l'espace et favoriser une cohabitation harmonieuse.** Ils veilleront à laisser passer les usagers durant leur partie.
- Après chaque compétition, les **cordelettes et crochets pour délimiter les terrains** doivent être retirés pour des raisons de sécurité.
- Chaque utilisateur s'engage à respecter les infrastructures et à maintenir la propreté des lieux. Il sera interdit de fumer à proximité des installations de jeux.
- Si des dégradations sont constatées en arrivant ou du fait des utilisateurs, elles seront **signalées à la mairie** immédiatement.
- Un membre de l'association veillera au bon respect des points énoncés.
- Les entraînements en soirée devront impérativement se terminer à 22h00 au plus tard.

4. Espaces publics extérieurs

L'occupation des espaces publics extérieurs (parking église de larmès, allée des chênes, clos de larmès...) devra se conformer aux mêmes règles listées ci-dessus.

5. Stationnement

- Les espaces de stationnement ne seront plus utilisés pour les jeux sauf autorisation exceptionnelle par arrêté du maire impliquant la fermeture du village
- En cas de fortes affluences, les joueurs seront encouragés par les organisateurs à utiliser les **zones de stationnement** à proximité, pour éviter toutes gênes des riverains et ainsi garantir la sécurité et la fluidité de circulation.
- Les membres de l'ALPP seront sensibilisés à ne pas stationner aux abords directs des habitations. (Fenêtres, porte d'entrée, accès propriété...) Ils seront encouragés à véhiculer l'information lors des manifestations.
- Un balisage des zones de stationnement pour les journées de grosses affluences pourra être mis en place avec avis des riverains.

6. Respect de la tranquillité publique

- Les riverains seront informés en amont des manifestations

- Une attention particulière sera portée pour le stationnement, la propreté. Mise en place d'affichages temporaires pour informer les joueurs et spectateurs.
- En cas de débordement, l'ALPP devra informer sans délai le maire et/ou la gendarmerie

7. Dialogue, cohabitation harmonieuse et gestion des conflits

Pour favoriser un dialogue constructif et résoudre les éventuels désaccords :

- Deux représentants seront désignés sur la base du volontariat :
 - Un/une représentant(e) du club de pétanque
 - Un/une représentante des habitants du village

Ces représentants sont désignés afin de faciliter la communication avec la mairie. Ces interlocuteurs auront de faciliter la communication et relayer ainsi les propositions pour contribuer à la résolution des différends.

Le président fournira à la commune un courrier avec le nom des représentants désignés pour l'année à venir.

8. Engagement de l'association et des joueurs

- L'association ALPP s'engage à fournir chaque année une attestation d'assurance de responsabilité civile.

- En adoptant cette convention, l'association s'engage à :

- Rembourser toutes dégradations ou pertes constatées
- Respecter les règles de tranquillité et de propreté.
- Adopter un comportement respectueux et bienveillant envers les autres usagers et riverains.
- Faire preuve de civisme et de courtoisie envers les autres usagers et les riverains.
- Contribuer à préserver un cadre agréable et accueillant pour l'ensemble des usagers. Tous les utilisateurs doivent veiller à la propreté du site en utilisant les poubelles mises à disposition et des cendriers supplémentaires devront être installés durant les compétitions.
- L'ALPP devra établir une charte/un règlement qu'elle fera signer à ses adhérents au moment de leur inscription

9. Engagements de la commune envers le club de pétanque

- **Mettre à disposition les terrains et équipements** dans de bonnes conditions d'utilisation. Le gros entretien et la maintenance de locaux ou lieux sont à la charge de la commune.
- **Mettre aux normes l'éclairage extérieur** de la salle Michèle VASSEUR.
- **Assurer une maintenance régulière** des installations (terrains, équipements, revêtements, etc.).

- **Informé le club** de toute modification des règles d'utilisation de l'espace multi activités.
- **Faciliter la réservation de l'espace** pour les événements importants (compétitions, tournois, etc.).
- **Mettre à disposition des barrières** pour l'organisation des manifestations.
- **Prendre les arrêtés municipaux** pour la privatisation de la plateforme du bas de l'espace loisirs les remparts.

10. Sanctions en cas de non-respect

Tout manquement à cette convention pourra entraîner **l'inutilisation temporaire** des espaces publics intérieurs et extérieurs pour la pratique de la pétanque sous couvert de l'association ALPP. Il appartient dans ce cas à la Commune d'adresser un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception pour le notifier à l'association.

11. Révision de la charte

Cette convention pourra être modifiée ou mise à jour en fonction des besoins des usagers ou de l'évolution des pratiques. Les modifications se feront en concertation des habitants de la commune et de l'association ALPP.

Cette convention est prévue pour une durée de 1 an, à compter de la date de signature.

10. Engagement de tous

Cette convention repose sur des principes simples et précis, tout en valorisant la coopération et la convivialité. Elle reflète l'engagement commun des joueurs, des riverains et de la commune pour faire de la pétanque un plaisir partagé dans le respect de chacun.

Adopté à Puybegon,
le

Le Maire,
Robert CINQ.

Le Président de l'ALPP,
Nicolas DEVOS.